

..... 
**PLAN DÉPARTEMENTAL DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**
2021-2024
..... 

Groupe de travail n°4 : Une gouvernance locale et renouvelée

Objet :	Relevé de décisions de la réunion de travail du 03 décembre 2020 avec les actions associées à l'objectif n°4
----------------	--

Présidence :

Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de l'arrondissement de Belley,
Madame Annie ESCODA, maire de Samognat, bureau de l'AMF de l'Ain : 3ème Vice-Présidente

Présents :

CISPD de Bourg-en-Bresse : Mme Brot
CSI du Grand Parc de Miribel-Jonage : M.Prost-Romand
Sauvegarde 01 Prévention : M.Tayek
CISPD d'Oyonnax : Mme Rey
Ville d'Oyonnax : M.Akhlafa
Maire adjoint à la sécurité à Villars les Dombes : M.Macon
Groupement de Gendarmerie de l'Ain

La deuxième réunion de travail a permis de mettre en exergue les différents objectifs et les actions concrètes qui seront déclinés dans le plan départemental de prévention de la délinquance. Deux actions principales sont ressorties pour l'objectif 4 « Une gouvernance locale renouvelée et efficace » :

- Action 1 : Intensifier la gouvernance des dispositifs locaux ;
- Action 2 : Coordonner les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Ces deux actions principales de l'objectif 4 regroupent trois sous actions qui seront déclinées en fiches d'action. Les sous actions sont construites à partir des échanges qui ont eu lieu durant les différentes réunions du groupe de travail.

Dès lors, suite aux échanges, il ressort ce qui suit :

ACTION 1 : Intensifier la gouvernance des dispositifs locaux

Objectif :

- Mise en place d'une instance (non institutionnalisée) de suivi/pilotage du plan départemental de prévention de la délinquance et ses actions associées afin d'établir une meilleure connaissance mutuelles des acteurs et des bonnes pratiques conduites sur le territoire ;
- accompagner les acteurs dans la mise en oeuvre et dans la déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance avec la mise en place d'un kit «PDPD » ;
- assurer un niveau d'articulation idoine entre l'échelon communal et intercommunal.

1. Mise en place d'un comité de suivi/pilotage du plan départemental de prévention de la délinquance : en faire un conseil moteur de prévention de la délinquance et un lieu d'échange d'expériences

Ce comité pourra être un lieu d'échanges et de partage d'expériences afin d'avoir une meilleure connaissance mutuelle des acteurs : échanges de bonnes pratiques sur le département, de connaissances sur les différents dispositifs mis en place. Cela peut permettre d'assurer la cohérence de la déclinaison du PDPD sur l'ensemble du territoire départemental et la coordination des actions de prévention sur le département : quelles actions mises en place, les moyens, les difficultés, veiller à la réalisation des programmes. Ce comité pourra s'inscrire dans la gouvernance du plan départemental de prévention de la délinquance en tant qu'instance non institutionnelle de réflexion sur les orientations du PDPD.

2. Accompagnement des acteurs dans la déclinaison du plan départemental de prévention de la délinquance

Kit « PDPD » : les « fiches aides » pour les maires qui permettront de clarifier la palette de réponses disponibles et de conforter les pouvoirs de police du maire : rappel à l'ordre, CDDF, transaction, CLSPD/CISPD ;

Présentation du plan départemental de prévention de la délinquance par les présidents d'intercommunalités ;

Regrouper les différents coordonnateurs des CLSPD/CISPD au sein d'un annuaire afin qu'ils puissent communiquer entre eux et échanger sur leurs bonnes pratiques : consolider les réseaux d'interconnaissance entre coordonnateurs, sensibiliser les élus afin qu'ils soient conscients du rôle spécifique du coordonnateur.

Mise en place des chartes afin de promouvoir l'échange d'informations confidentielles : *Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la*

Communauté de Miribel et du Plateau, par exemple. Ces chartes sont constituées de différents articles qui reposent sur : le cadre juridique, le détail de la composition du groupe thématique, la nature des informations échangées et protection de la confidentialité, la finalité de l'échange, le cadre de l'échange, l'animation des travaux, l'obligation des membres, les manquements aux devoirs de la charte, la constitution de traitements de données à caractère personnel et l'évaluation annuelle de l'application de la charte déontologique.

Des conférences sur certaines thématiques « Sécurité, Prévention, incivilités » pourront être conduites en lien avec l'Association des Maires de France.

3. Améliorer le niveau d'échelon intercommunal et renforcer le niveau communal

À partir des besoins repérés et des dispositifs existants mettre en place des partenariats entre communes. Réaliser une mise en cohérence des objectifs et des partenaires en prenant en considération les réussites locales. Cela permettra de préconiser des mutualisations.

Autoriser une souplesse dans la définition des périmètres de coopération intercommunale. Il s'agit de faciliter la constitution d'un CISPDP et la mutualisation de dispositifs (vidéoprotection, police municipale, médiation...), au sein ou au-delà du périmètre d'un EPCI, sans que toutes les communes soient obligatoirement associées. Il est possible d'établir une organisation plus souple de coopération entre les communes sans qu'il ait besoin de créer une intercommunalité.

Favoriser la mise en place de conventions spécifiques entre chaque communes sur des sujets précis. Ex : Convention spécifique sur les liens entre police/gendarmerie afin d'intervenir dans une zone géographique ciblée, demande d'équipement de radio avec des fréquences communes aux forces de l'ordre pour des interventions communes.

Le niveau intercommunal doit permettre un meilleur partage d'expériences et améliorer l'interconnaissance des acteurs du territoire de la prévention de la sécurité qui sont méconnus par certains élus. Il faut favoriser l'appropriation par toutes les communes, la thématique sécuritaire/prévention de la délinquance et éviter une centralisation trop importante autour d'une seule commune. Des groupes de travail peuvent être initiés au sein des CLSPDP regroupant certaines communes en fonction des intérêts communs. Les politiques publiques conduites par les intercommunalités doivent prendre en compte un volet sécurité, prévention dans leur mise en œuvre.

Références aux fiches de la boîte à outil : fiches de la boîte à outil n°34,35,36,37,38,39,41

Fiche n° 34 : Le Conseil départemental de prévention de la délinquance, réaffirmer le pilotage par le préfet de département.

Fiche n°35 : Le plan départemental de prévention de la délinquance, décliner la stratégie nationale dans les plans départementaux de prévention de la délinquance.

Fiche n°37 : Le rappel à l'ordre et la transaction par le maire, conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Fiche n°38 : Le maire et le président d'intercommunalité, clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal.

Fiche n°36 : Coopération et mutualisation des moyens entre communes de moins de 10 000 habitants, conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Fiche n°39 : La stratégie (inter)communale de sécurité et de prévention de la délinquance, clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal.

Fiche n°41 : Promouvoir l'échange d'informations confidentielles.

ACTION 2: Coordonner les dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Objectif :

- Mise en place d'une politique d'évaluation du plan de prévention de la délinquance afin de vérifier la pertinence et la cohérence des objectifs de départ, d'apprécier la mise en œuvre des moyens ainsi que leur adéquation aux objectifs, de mesurer l'efficacité de l'action soit, le degré d'atteinte des objectifs, et d'examiner la durabilité des effets observés ;
- associer l'ensemble des financeurs des actions mises en œuvre dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance
- renforcer le lien avec la justice

1. Rationaliser le soutien financier

Politique d'évaluation par exemple : réaliser un bilan annuel partagé de l'impact de l'action policière, à partir d'indicateurs définis collégialement en amont et en y intégrant un volet sur la satisfaction des citoyens. Penser les projets au niveau d'une cible en particulier en se donnant des objectifs clairs et mesurables et des outils d'évaluation efficaces.

Favoriser les retours d'expériences, qui sont davantage orientés vers une méthode qualitative.

Enrichir les données statistiques en développant des indicateurs de résultats et de satisfaction : disposer d'indicateurs permettant de caractériser la situation

locale en matière d'insécurité, définir des objectifs, identifier des moyens, évaluer des résultats.

Accroître la lisibilité et la transparence sur ce qui a été financé par le FIPD dans le département (peut être évoqué lors du Conseil départemental de prévention de la délinquance). Veiller à une meilleure articulation entre les crédits politique de la ville et ceux dédiés à la prévention de la délinquance.

Soutenir en termes de financement les collectivités dans l'observation et la mesure de la délinquance : réalisation de diagnostics de sécurité, d'enquêtes de victimation..., réserver une partie du FIPD à ces outils méthodologiques.

Les évaluations peuvent avoir lieu dans le cadre du CLSPD et peuvent être partagées avec la population lors de réunions publiques.

Détailler le FIPD et son fonctionnement (comment procéder pour déposer un dossier)

2. Associer l'ensemble des financeurs des actions mises en œuvre

Assurer une meilleure visibilité des financements et optimiser la cohérence et la complémentarité des avoirs financiers publics pour les projets conduits par les communes, les intercommunalités et les associations.

Développer des conventions partenariales pluriannuelles : afin de garantir les engagements entre les différents partenaires, il est nécessaire de négocier et d'élaborer des conventions qui engagent dans la durée les contractants pour des actions concourant à la prévention de la délinquance.

3. Approfondir le rapprochement avec la justice

Contribuer à réinscrire la justice dans les territoires et améliorer la qualité des liens qui existent entre justice et élus.

Mettre en valeur les instances/réunions qui permettent aux représentants judiciaires et à ceux des collectivités territoriales de partager leur diagnostic et de définir leurs priorités d'actions. L'articulation Parquet / Mairie est importante dans la gestion territoriale de la délinquance en permettant de cibler les actions publiques en fonction des lieux repérés comme porteurs de délinquance d'exclusion.

Mettre en exergue l'intérêt des rappels à l'ordre exercés par le Maire pour gérer les incivilités du quotidien à condition que le Parquet soit pleinement impliqué dans cette démarche.

Inviter les élus à venir visiter le tribunal, afin qu'ils puissent se rendre compte du travail de la justice dans le cadre de poursuites

Références aux fiches de la boîte à outil :Fiches de la boîte à outil n°33,40,43

Fiche n°33 : Expérimenter le comité des financeurs, rationaliser le soutien financier.

Fiche n°40 : Le coordonnateur de CLSPD / CISPD, conforter le rôle des coordonnateurs de CLSPD / CISPD.

Fiche n°42 : Les conventions partenariales pluriannuelles, rationaliser le soutien financier.

Fiche n°43 : La politique d'évaluation, promouvoir de nouveaux outils d'évaluation